

PROVINCE DE QUÉBEC  
8 MAI 2023  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE  
COMTÉ DE BONAVENTURE

N° de résolution  
ou annotation

Le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche siège en séance ordinaire devant public à l'école no :1 endroit habituel à 19h00 ce 8ième jour de mai 2023, les membres du conseil et les officiers municipaux présents sont :

Conseillers : Roch Gohier                      Jean-Marie St-Onge  
                  Tammy Arsenault                Jean-Paul Landry  
                  Edgard Boilard                        Sylvie Charest

Maire : Doris Deschênes

Directrice générale et greffière-trésorière : Karine Dubé

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum et déclare la session ouverte.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux
3. Adoption des dépenses encourues du mois d'avril 2023
4. Trésorerie
5. Correspondance
6. Toutes recommandations des contribuables par écrit
7. Achat de fleur/ bacs à fleurs
8. Règlement 002-2023 modifiant le règlement 003-2021 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche
9. Tourisme Gaspésie
10. Acceptation prix abat-poussière liquide (achat regroupé)
11. CREGIM
12. Renouvellement SADC
13. Points divers
  - a) suivi de dossier (employé)
  - b) sécurité publique
  - c) loisirs
  - d) service de proximité
  - e) chemin
  - f) employé municipal
  - g) écocentre
  - h) vieille imprimante
  - i) Mandat d'étude géotechnique
  - j) jardins communautaires
  - k) route des belvédères
  - l) intérêt/ remboursement
  - m) Garvex
  - n) Appui projet camp de jour Matapédia
  - o) Tremblay Bois avocats / facture
  - p) retrait des caméras
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

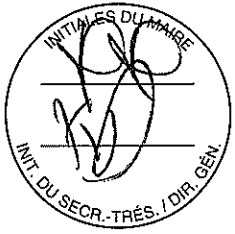
076-2023

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition d'Edgard Boilard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:  
QUE l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté avec l'ajout du retrait des caméras dans les points divers.

077-2023

**ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**



N° de résolution  
ou annotation

Sur proposition de Jean-Marie St-Onge, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE les procès-verbaux suivants soient approuvés

- Séance ordinaire du 11 avril 2023.
- Séance extraordinaire du 24 avril 2023.

#### **PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES**

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 avril 2023 visant le paiement des dépenses incompressibles selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et approuve globalement :

- le bordereau CP-04-23 (compte payé) totalisant une somme de 18 864.44\$
- le bordereau SAL-04-23 (salaire payé) totalisant une somme de 6 932.65\$

Il est proposé par Tammy Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :  
D'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation et politique de variation budgétaire selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et qui apparaissent dans le bordereau CAP-04-23 (compte à payer) totalisant une somme de 16 546.04\$.

**078-2023**

- Arpo	5 110.64	#1570
- Les entreprises J.M. Arsenault	29.07	#1571
- COOP Agricole	1 402.05	#1573
- Distributions Jacques-Cartier	117.95	#1572
- DLL financial solutions	90.83	#1574
- Gaétan Dufour	138.39	#1575
- Garvex	331.13	#1576
- JLD- Lague	134.99	#1577
- CFL environmental	1 574.80	#1578
- M. R. C. Avignon	6 689.73	#1579
- Municipalité St-Alphonse Let	915.30	#1580
- PCM solutions affaire	11.16	#1581

D'ajouter la facture de Johannie Tremblay au montant de 25.28.

#### **TRÉSORIE**

Que le rapport de trésorerie du 1 janvier au 30 avril 2023 a été déposé et présenté.

#### **CORRESPONDANCE**

**079-2023**

#### **LETTRE D'APPUIE PROJET CULTUREL**

Considérant le projet présenté par madame Andrée Roy, samedi le 3 décembre lors du déjeuner au magasin coop et lors d'une réunion avec Les Fermières de Saint-André;

Considérant qu'il s'agit d'un projet culturel intergénérationnelle et inter-villages;

Considérant la résolution 217-2022

Il est proposé par Roch Gohier et résolu unanimement :

Que la municipalité appuie madame Andrée Roy dans son projet.

**080-2023**

#### **MÉRITAS SCOLAIRES 2023/ ÉCOLE DES DEUX-RIVIÈRES**

Considérant la demande de financement pour le méritas scolaires 2023;

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu unanimement :

Que Tammy Arsenault représente la municipalité et que celle-ci remette un chèque de 50\$ à l'école Des Deux-Rivières.



## FONDATION SANTÉ BAIE-DES-CHALEURS

Considérant la demande de financement pour la Fondation Santé Baie des Chaleurs;

Il est proposé par Jean-Marie St-Onge et résolu unanimement :

Que la municipalité verse un montant de 50\$ à la Fondation Santé Baie des Chaleurs.

### TOUTES RECOMMANDATIONS DES CONTRIBUABLES PAR ÉCRIT COLLECTIF CITOYEN ST-ANDRÉ

Il est discuté que la réponse à la lettre sera reportée car plusieurs sujets y sont traités. Il est quand même dit que la salle sera prêtée gratuitement afin que les discussions des citoyens puissent se poursuivre dans la mesure où cela ne nuise pas aux autres organismes ou locations.

### PLAINTES AU RANG 3

Le principal signataire et une autre résidante étant dans la salle, Roch Gohier, responsable du dossier des chemins, explique les raisons pour laquelle le problème de la route du rang 3 est difficilement réglable rapidement (les coûts très élevés des travaux, la nécessité d'attendre le financement des projets par des programmes, tels que TEQ, PIIRL).

Quand nous aurons une idée des correctifs possibles à réaliser cette année, une lettre explicative sera envoyée.

### FERME J.F.C. INC

Considérant la demande de remboursement de l'ouverture du chemin Pelletier

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu unanimement :

Que la municipalité accepte de payer la facture de 344.93\$ à la ferme J.F.C. inc

### ACHAT BACS À FLEURS

Il est proposé par Roch Gohier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que les membres du conseil autorisent l'achat de jardinières chez fleuristes Bélanger Paysagiste inc. aux montants de 1 187.78 taxes incluses

### ADOPTION DU RÈGLEMENT 002-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 003-2021 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE

Attendu que la Municipalité de St-André-de-Restigouche désire modifier les modalités de publication des avis publics de la municipalité de St-André-de-Restigouche;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance tenant;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil en séance tenant;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

N° de résolution  
081-2023  
à annotation

082-2023

083-2023

084-2023



N° de résolution  
ou annotation

Attendu que des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

Il est proposé par Jean-Marie St-Onge, et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

#### **QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

L'article 4 du règlement 003-2021 est abrogé et remplacé par l'article 4 suivant :

#### **Article 4 Lieux de publication des avis**

La publication d'un avis public donné pour des fins municipales n'a pas à être dans un journal, sauf disposition contraire dans la loi. Elle se fait par :

- Internet (site Internet Région de Matapédia et les Plateaux section réservée à la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche à l'adresse suivante : [www.matapedialesplateaux.com](http://www.matapedialesplateaux.com).)

La Municipalité de Saint-André-de-Restigouche peut décider, si elle le juge à propos, de publier un avis dans un journal local ou dans tout autre outil de communication.

#### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

085-2023

#### **TOURISME GASPÉSIE**

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité paie 396.89\$ taxes incluses pour le renouvellement de Tourisme Gaspésie

086-2023

#### **ACCEPTATION PRIX ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE (ACHAT REGROUPE)**

Attendu que la municipalité fait l'achat en groupe pour l'abat-poussière;

Attendu que les aménagements Lamontagne inc. est ressortie le plus bas prix dans la demande de prix;

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité accepte le prix de 475.00 / mètre cube de la compagnie les aménagements Lamontagne.

087-2023

#### **CREGIM**

Il est proposé par Tammy Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité paie 75\$ taxes incluses pour le renouvellement de CREGIM

088-2023

#### **RENOUVELLEMENT SADC**

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité paie 50\$ taxes incluses pour le renouvellement de SADC.

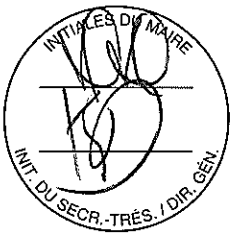
#### **POINTS DIVERS**

#### **SUIVI DE DOSSIER**

#### **EMPLOYÉ**

Considérant une demande d'un employé d'être remboursé pour des bris sur sa voiture;

089-2023



N° de résolution  
ou annotation

090-2023

Considérant que ces bris n'ont pas été faits dans le cadre de son travail;

Il est proposé par Sylvie Charest et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité n'accepte pas sa demande

#### **CHEMIN**

Il est discuté que des soumissions devraient être faites afin d'effectuer le nivelage des chemins.

#### **EMPLOYÉ MUNICIPAL**

Considérant le rapport remis par le comité de sélection pour l'embauche d'un nouvel employé municipal;

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que l'employé municipal embauché sera Isaac Hernandez.

Que monsieur Gaétan Dufour continue à voir au bon fonctionnement en attendant l'arrivée de Monsieur Hernandez et qu'il reste disposé à remplacer et/ou collaborateur selon ses disponibilités.

#### **ÉCOCENTRE**

Que l'écocentre débutera mercredi le 10 mai. Les heures d'ouverture seront De 15h30 à 17h30 tous les mercredis et le premier samedi du mois de 8h00 à 12h00.

091-2023

#### **VIEILLE IMPRIMANTE**

Considérant l'inutilité de l'ancienne imprimante;  
Considérant qu'elle pourrait encore servir :

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présent ;

Que la municipalité affiche la vente de l'imprimante par appel d'offre.

#### **MANDAT D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE**

Que la firme Arpo a déposé un appel à soumissionner l'analyse géotechnique, mais aucun retour n'a été donné pour le moment. Dossier à suivre.

092-2023

#### **JARDIN COMMUNAUTAIRE**

Considérant la demande des membres du jardin communautaire;

Il est proposé par Tammy Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

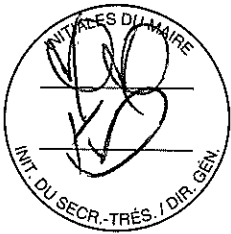
Que la municipalité achète le compost pour le jardin.

093-2023

#### **ROUTE DES BELVÉDÈRES**

**Considérant** que la Corporation de développement Économique Matapédia-Les Plateaux (CDEMLP) est gestionnaire des mandats de développement économique et touristique pour les municipalités de Matapédia, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François d'Assise et L'Ascension-de-Patapédia ;

**Considérant** le financement du ministère de l'Énergie et de l'Innovation (MEI) par le fond d'aide aux initiatives régionales, qui soutient le développement économique et qu'une demande a été accordée pour un



N° de résolution  
ou annotation

montant total de 51 520 \$ plutôt que 64 169\$ comme demandé par la CDEMPPL afin d'accomplir les étapes préliminaires de la phase II de la Route des belvédères ;

**Considérant** que le nouveau fonds Vitalisation de la MRC Avignon permet de soutenir des projets ayant des retombées en termes de vitalité et de dynamisme du territoire et qu'il accorde un montant de 18 334\$ à la CDEMLP pour accomplir les étapes préliminaires de la phase II de la Route des belvédères ;

**Considérant** la réponse négative à la demande d'aide financière des Caisses Desjardins de la Vallée de Matapédia afin de couvrir les fonds manquants pour un total de 12 646 \$ ;

**Considérant** les exigences du MEI le projet prenait fin le 31 mars dernier et qu'aucune autre aide financière ne pouvait être demandée après cette date ;

**Par conséquent**, il est proposé par Roch Gohier et résolu à l'unanimité ;

**Que** la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche s'engage à participer financièrement pour couvrir la différence des fonds manquants du projet pour un montant de 1730\$ à raison d'une différence de 12 646 \$ au total à répartir entre les cinq municipalités concernées.

094-2023

#### **INTÉRÊT/REMBOURSEMENT**

Considérant qu'un citoyen a reçu son compte de taxes en retard dû à un problème de mises à jour du système comptable de la municipalité.

Considérant que la directrice générale ne peut annuler des frais d'intérêts sans l'appui du conseil municipal.

Considérant que les frais sont d'un montant de 3.07\$

Il est proposé par Tammy Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présent ;

Que la directrice générale annule les frais d'intérêt du citoyen.

#### **GARVEX**

Le sujet sera reporté car la soumission n'a pas été reçue

095-2023

#### **APPUI PROJET CAMP DE JOUR MATAPÉDIA**

Considérant la demande d'appui au projet de camp de jour déposé par la municipalité de Matapédia à la MRC Avignon;

Considérant que la municipalité de Saint-André-de-Restigouche dépend de la municipalité de Matapédia afin d'avoir un service disponible auprès des familles pour les camps de jours;

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présent ;

Que la municipalité de Saint-André-de-Restigouche appuie le projet.

096-2023

#### **TREMBLAY BOIS AVOCATS/FACTURE**

Considérant la facture numéro 0000129720 au montant de 1 586.66\$ taxes incluses.

Considérant la représentation de la firme Tremblay Bois Avocats dans un dossier concernant la municipalité;



N° de résolution  
ou annotation

097-2023

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104 / Imprimerie des Anses Inc. 418 689-6980 / 1-877-689-6980

098-2023

Il est proposé par Tammy Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que la municipalité paie la facture au montant de 1 586.66\$ taxes incluses

### RETRAIT DES CAMÉRAS

Considérant la discussion lors du huis clos de la dernière réunion;

Il est proposé par Roch Gohier

Que la municipalité enlève toutes les caméras de sécurité installées autour de l'édifice municipal.

Jean-Marie St-Onge vote contre le retrait des caméras.

Tammy Arsenault se retire de la décision.

La directrice générale annonce qu'elle devra travailler de chez elle s'il n'y a plus de caméras pour qu'elle se sente en sécurité.

La maire précise qu'il y a de nombreux dossiers à traiter et que pour le bien de la municipalité, il faut une assistance au bureau afin de gérer ces nombreux dossiers.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs personnes dans la salle démontrent leur mécontentement en lien avec le fait que la municipalité n'a pas engagé le seul résident qui avait postulé comme employé municipal. Des échanges ont lieu des explications sont données. Le conseil maintient sa décision.

Edgard Boilard quitte la salle à 19 :40.

Il y aussi mécontentement concernant l'enlèvement des caméras et surtout, le risque de voir la directrice générale refuser de venir travailler sur place. Une membre des fermières explique l'importance de garder les caméras en places parce que leur organisme a beaucoup de matériel qui pourrait être volé, il en est de même pour les autres locateurs qui laissent leurs biens dans leur local. La maire explique qu'il n'y a plus de son, et ce depuis la dernière réunion du 11 avril et demande au conseil de revoir leur décision :

Roch Gohier, Edgard Boilard (qu'on considère pour malgré son départ) et Sylvie Charest votent pour le retrait des caméras

Tammy Arsenault et Jean-Marie St-Onge votent contre le retrait et Jean-Paul Landry revient sur sa décision à condition qu'il n'y ait plus de son. Ce que la maire lui assure.

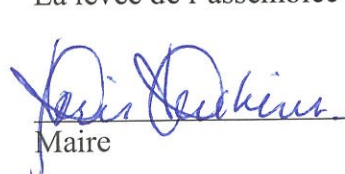
Doris Deschênes applique son droit de veto et les caméras resteront en place jusqu'à ce que des nouvelles caméras soient installées.


D'autres sujets sont abordés.

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

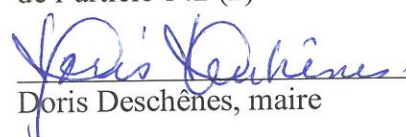
L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente déclare l'assemblée close.

La levée de l'assemblée est proposée par Tammy Arsenault à 20h45.

  
Maire

  
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

  
Doris Deschênes, maire